

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2024-13

Objet : Schéma de Cohérence Territorial du Grand Auxerrois – approbation

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Le Comité syndical du PETR, convoqué le 16 octobre 2024, s'est réuni le 22 octobre 2024 dans la salle Les Boutisses, avenue des Plaines de l'Yonne, 8900 AUXERRE, sous la présidence du Président Monsieur Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 24

votants : 26 (dont 3 pouvoirs)

absents : 17

Etaient présents : Christophe BONNEFOND, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Emmanuelle MIREDDIN, Odile MALTOFF, Lionel MION, Dorothée MOREAU, Mahfoud AOMAR, Gérard CHAT, Patrick DUMEZ, Fernando DIAS GONCALVES, Sylviane MICHET MOLINARO, Etienne BOILEAU, Hélène COMOY, Jérôme CHARDON, Philippe BASTE, Sébastien CHAMON, Thierry CORNIOT, Serge GAILLOT, Bruno BLAUVAC, Patrick ROUSSELLE.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Crescent MARAULT, Patrick RIGOLET à Mahfoud AOMAR, Jean-Dominique FRANCK à Etienne BOILEAU.

Absents : Mani CAMBEFORT, Francis HEURLEY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, François BOUCHER, Jean-Pierre BURAT, Didier JACQUEMAIN, Marianne SUZANNE, Jean-Luc WARIE, Sébastien YALCIN, Bernard CURNIER, Alain THIERY, François COLLET, Damien GAUTHIER, Patrick GENDRAUD, Patrice BAILLET, Dominique DELAGNEAU, Sylvie DELCROIS, Yves DELOT, Michel FOURREY, Philippe GUINET BAUDIN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MIREDDIN

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,

Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,

Vu la délibération n°2022-19 du 8 novembre 2022, 2022-26 du 20 décembre 2022 et 2023-08 du 30 mai 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2023-09 du 30 mai 2023 portant présentation et débat sur le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT du Grand Auxerrois,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la délibération 2023-12 du 17 octobre 2023 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT

Vu l'arrêté 2024-01 par lequel le Président a soumis le SCOT du Grand Auxerrois à enquête publique,

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du mercredi 17 avril 2024 à 09h30 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus, pour une durée de 45 jours consécutifs,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique et la transmission de ses conclusions et de son avis motivé le 04 juillet 2024.

Vu l'analyse de chacune des contributions du public et des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du projet de SCOT,

Vu les modifications apportées à l'issue de l'analyse précitée,

Vu le SCOT annexé à la présente délibération,

La présente délibération s'inscrit dans la phase conclusive de la procédure d'élaboration du document de planification qui consiste à approuver le SCOT.

Il est exposé ce qui suit :

Le Schéma de Cohérence Territorial fixe les grands principes de l'aménagement du territoire à horizon 20 ans, en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales, sur des thématiques diversifiées : mobilité, habitat, environnement, économie, etc. C'est ainsi un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie.

Le SCOT du Grand Auxerrois est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, composé de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et la Communauté de communes Serein et Armanche. Il couvre 115 communes, 130 848 habitants en 2023 et 1 824km² de superficie.

Le PETR a prescrit l'élaboration de son SCoT en 2015, et a décidé en janvier 2022 de faire application des ordonnances de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, en application de la loi ELAN.

En effet, suite au débat sur le PADD de fin 2018, le PETR du Grand Auxerrois a repris l'élaboration du SCOT, dans le but d'être au plus près des collectivités et des problématiques du territoires. Les travaux ont permis de reprendre l'ensemble des documents s'imposant au SCoT du Grand Auxerrois afin de vérifier leur compatibilité ou prise en compte dans le projet en cours puis d'actualiser et compléter le diagnostic du territoire.

Le diagnostic fait ressortir plusieurs grands enjeux :

- Démographie : une diminution de la population a été constatée entre 2018 et 2020, la démographie est vieillissante et la taille des ménages diminue.
- Habitat : diminution du nombre de logements, augmentation des logements vacants, grande taille des résidences principales pour une diminution de la taille des ménages, constructions neuves en dents de scie.
- Mobilité : les véhicules motorisés sont les plus utilisés pour se rendre au travail, les flux sont multiples sur le territoire et vers ou depuis l'extérieur,
- Economie : chaque EPCI a ses propres particularités économiques, la logistique est un enjeu faible sur le territoire, le tourisme est un atout qui fonde l'attractivité touristique du territoire avec notamment la voie d'eau, et le commerce présente une densité forte des grandes et moyennes surfaces contre une dévitalisation des centre-bourgs.
- Environnement : richesse écologique à préserver, renforcer et restaurer ; ressource en eau vulnérable en qualité et quantité, des pressions liées au changement climatique des nuisances et pollutions liées aux installations et infrastructures de transport, des risques naturels localisés mais important et un mix énergétique intéressant à pérenniser.

Sur la base de ce diagnostic, les élus, partenaires institutionnels, membres du conseil de développement ont été associés lors d'ateliers afin d'identifier des enjeux territoriaux et de les prioriser. Les usagers ont été associés via différents canaux, afin de les impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papiers ont été déposés aux sièges des EPCI et le site internet du PETR du Grand Auxerrois a été mis en ligne, avec les éléments de diagnostic.

Cette co-construction a abouti au **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, débattu en comité syndical les 8 novembre et 20 décembre 2022 et 30 mai 2023.

3 orientations politiques stratégiques ont été adoptées :

- **Un territoire dynamique et équilibré** : L'armature territoriale attractive du PETR du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.
 - Orientations choisies : trois échelles de polarités, une démographie dynamique et raisonnée, une diversification de l'offre de logements en valorisant l'existant, un maillage d'équipements et de service de proximité à développer, limitation des créations ou développement de zones commerciales, conforter l'offre d'emploi, une agriculture dynamique dont la production est à valoriser.
- **Un territoire riche de sa qualité de vie** : La qualité de vie du territoire s'apprécie au regard du bien-être des habitants et de la richesse et de la protection des patrimoines, le tout basé sur un urbanisme maîtrisé et raisonné.
 - Orientations choisies : une urbanisation maîtrisée et adaptée, une limite de l'étalement urbain, la favorisation du renouvellement et la réhabilitation, l'adaptation des logements au changement climatique, un environnement riche à préserver via la valorisation de la Trame Verte et Bleue et un investissement dans le patrimoine, une offre minimale de service de proximité, une réduction de l'exposition aux risques, aux nuisances et à la pollution.
- **Un territoire en transition(s)** : Le changement climatique est un défi des collectivités souhaitant être plus résilientes. Pour y concourir, il est nécessaire de s'adapter en repensant les modes de consommation, de vie et de développement.

Le PAS vaut projet de territoire pour le PETR du Grand Auxerrois.

- Orientations choisies : une gestion économe des espaces pour s'inscrire dans la trajectoire du ZAN et une préservation des ressources en eau et des sols, un territoire autonome qui favorise les énergies renouvelables et une alimentation durable, une stratégie durable d'emploi et de formation à mettre en œuvre.

Le PAS est le projet du territoire du Grand Auxerrois pour les 20 prochaines années.

Les orientations PAS sont ensuite traduites dans le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), sous forme d'orientations, de prescriptions ou de recommandations.

Le DOO est construit ainsi :

- Un territoire dynamique et équilibré
 - Orientation 1 : Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

- Orientation 2 : Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu
- Orientation 3 : Des mobilités renforcées
- Orientation 4 : Un territoire au positionnement stratégique à conforter
- Orientation 5 : Une agriculture dynamique
- Un territoire riche de sa qualité de vie
 - Orientation 1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée
 - Orientation 2 : Un environnement riche à préserver et valoriser (trame verte et bleue et s'appuyer sur les aménagements de valorisation de la biodiversité et leurs services écosystémiques)
 - Orientation 3 : Une offre minimale de services de proximité
 - Orientation 4 : La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances
- Un territoire en transition(s)
 - Orientation 1 : Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources
 - Orientation 2 : Vers une autonomie du territoire
 - Orientation 3 : Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Pour parvenir à ce projet abouti, une concertation a eu lieu :

- Mise à disposition du public du dossier présentant l'élaboration du SCOT avec un registre, au siège de chaque EPCI du territoire et du PETR. Ces documents étant consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- Présentation de l'état d'avancement de la procédure sur les sites internet des collectivités et sur le site du PETR du Grand Auxerrois (grandauxerrois.fr) ;
- Organisation d'une réunion publique par EPCI pour présenter le projet de SCOT avant son arrêt abordant les sujets démographie, habitat, environnement, mobilité, développement économique etc. ;
- Consultation et participation du Conseil de développement du PETR à l'élaboration du projet de SCOT ;
- Information régulière dans les bulletins communautaires ;
- Ateliers de concertation avec l'ensemble des élus du territoire ;
- Réunions de bureau et comité syndical (compte-rendu à chaque instance) ;
- Réunions avec les Personnes Publiques Associées.

Comme cela apparaît dans le bulletin de la concertation, ces modalités ont été respectées. Les contributions du public, tout en confortant les orientations générales du projet, ont permis d'enrichir le projet de SCOT sur les thématiques abordées lors de la concertation.

Dans le cadre de l'enquête publique, le PETR du Grand Auxerrois a recueilli les observations du public par le biais des registres papiers et dématérialisés. La commission d'enquête a rédigé un rapport comprenant ses conclusions et son avis motivé, qui a été transmis au PETR du Grand Auxerrois le 6 juin 2024. Cet avis est favorable assorti de 12 réserves et de 12 recommandations.

Le PETR a recensé les modifications à apporter au projet de SCOT arrêté dans le but de lever les réserves liées à l'enquête publique.

L'ensemble des modifications apportées au projet de SCOT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées, par l'avis de l'Autorité environnementale, des observations émises par le public lors de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de SCOT.

Le comité syndical :

- APPROUVE le projet de SCOT du Grand Auxerrois, tel qu'annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-DIT QUE :

- la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et seront transmis au préfet de l'Yonne,
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège du PETR du Grand Auxerrois et dans les mairies des communes membres et que la mention de cet affichage sera insérée dans le journal Yonne Républicaine,
- DIT que le SCoT approuvé sera tenu à disposition du public au siège du PETR du Grand Auxerrois et que le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux Etablissements publics territoriaux et aux communes membres du PETR du Grand Auxerrois.
- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des deux dates correspondantes, l'une au premier jour de l'affichage au siège du PETR du Grand Auxerrois et dans les mairies des communes membres, l'autre à l'insertion dans le journal Yonne Républicaine.

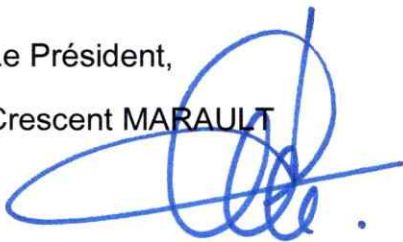
Vote du comité syndical : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT



Affiché le 28 octobre 2024